

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA VINA

COMMUNE DE NGAN-HA

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

VINA DIVISION

NGAN-HA COUNCIL

INTERNAL COMMISSION OF
TENDER'S BOARD

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

DEMANDE DE COTATION
N° *01* /DC/C. NGANHA/CIPM/2026 DU ... *2-8-11-2026*
**POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENT DE CERTAINES
ECOLES PUBLIQUES EN 250 TABLES BANCS DANS LA
COMMUNE DE NGAN-HA**
« EN PROCEDURE D'URGENCE »

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC- MINEDUB 2026

IMPUTATION BUDGETAIRE:

EXERCICE 2026

SOMMAIRE

<i>Pièce n°1 :</i>	<i>Avis de Consultation</i>
<i>Pièce n°2 :</i>	<i>Règlement de la Consultation</i>
<i>Pièce n°3 :</i>	<i>Clauses Administratives</i>
<i>Pièce n°4 :</i>	<i>Spécifications techniques</i>
<i>Pièce n°5 :</i>	<i>Bordereau des prix unitaires</i>
<i>Pièce n°6 :</i>	<i>Cadre du devis quantitatif et estimatif</i>
<i>Pièce n°7 :</i>	<i>Formulaire de soumission</i>
<i>Pièce n°8 :</i>	<i>Modèle de Lettre-Commande</i>
<i>Pièce N°9 :</i>	<i>TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES</i>
<i>Pièce n°10 :</i>	<i>Modèles de documents à utiliser</i>
<i>Pièce n°11 :</i>	<i>LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS</i>

Pièce N°1 : AVIS DE CONSULTATION

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA VINA

COMMUNE DE NGAN-HA

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

VINA DIVISION

NGAN-HA COUNCIL

INTERNAL COMMISSION OF
TENDER'S BOARD

**DEMANDE DE COTATION N° 01./DC/C. NGANHA/CIPM/2026 DU 29 AVR. 2026
POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENT DE CERTAINES ECOLES PUBLIQUES EN
250 TABLES BANCS DANS LA COMMUNE DE NGAN-HA.
« EN PROCEDURE D'URGENCE »**

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC-MINEDUB 2025

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le Maire de la Commune de Ngan-Ha, Autorité Contractante, lance pour le compte de la Commune de Ngan-Ha, une consultation en vue d'une demande de cotation pour la fourniture d'équipement de certaines écoles publiques en 250 tables bancs dans la Commune de Ngan-Ha.

2. PARTICIPATION

La participation à cette Consultation est ouverte aux fournisseurs installés en territoire camerounais.

3. FINANCEMENT

L'équipement objet de la présente Consultation est financé par le Budget d'Investissement Public, MINEDUB, Exercice 2026.

4. COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel TTC est de 7 900 000 (Sept millions neuf cent mille) francs CFA.

5. ACQUISITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de Consultation peut être retiré à la Commune de Ngan-Ha, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance attestant le versement de la somme non remboursable de **Vingt mille (20 000) francs CFA** à la recette municipale de Ngan-Ha.

6. REMISE DES OFFRES

Les offres rédigées en langues française ou anglaise seront remises en six (06) exemplaires dont un (01) original et cinq (05) copies, chiffrées hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC), ainsi que le dossier administratif complet de l'exercice 2026 et la déclaration indiquant l'intention de soumissionner selon le modèle en annexe, sous pli fermé à la Commune de Ngan-Ha (Secrétariat Particulier), au plus tard le29 AVR. 2026..... à 14 heures 00 et devront porter la mention suivante :

**DEMANDE DE COTATION N° 01./DC/C. NGANHA/CIPM/2026 DU 29 AVR. 2026
POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENT DE CERTAINES ECOLES PUBLIQUES EN 250
TABLES BANCS DANS LA COMMUNE DE NGAN-HA
« EN PROCEDURE D'URGENCE »
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

7. MODE DE PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront présentées en Français ou en Anglais en six (06) exemplaires dont un (1) original et cinq (05) copies. Elles seront contenues dans une enveloppe fermée et scellée, comprenant :

Première partie : Pièces administratives

N.B. : Toutes les pièces devront être datées de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées.

Deuxième partie : Offre financière

L'enveloppe contenant les offres (l'original et les copies) sera fermée et scellée.

N.B. : Les pièces des différentes parties doivent être présentées telles que définies dans le Règlement de la Consultation.

8. OUVERTURE DES PLIS

Les plis seront ouverts en un seul temps par la Commission Interne de Passation des Marchés de Ngan-Ha, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés aux date, heure et lieu précisés dans l'Avis de Consultation. Il sera dressé un procès-verbal à l'ouverture des plis.

9. EVALUATION DES OFFRES

La Commission Interne de Passation des Marchés de Ngan-Ha procédera par la suite à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres dans l'ordre suivant :

- A) examen de la conformité des pièces administratives et des offres financières du point de vue des délais et des spécifications techniques ;
- B) vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- C) élaboration d'un tableau des offres.

10. DEPOUILLEMENT DES OFFRES

Le dépouillement aura lieu le ... 2.6.11.2026 à 15 heures précises à la Salle de des actes de la Mairie de Ngan-Ha par la Commission Interne de Passation des Marchés de Ngan-Ha.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement.

11 -PRINCIPAUX CRITERES D'ELIMINATION

Ces critères sont les suivants :

- Absence d'une pièce administrative ou pièce non-conforme et non régularisée dans un délai de 48 heures ;
- Caractéristiques techniques des articles proposés non conformes aux prescriptions de la DC.
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées.

12 -PRINCIPAUX CRITERES DE QUALIFICATION

Le système de notation est binaire les principaux critères portent sur les éléments ci-après :

- Présentation de l'offre
- Service après-vente.

13. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de trente (30) jours à partir de la date limite fixée pour la réception des offres.

14- ATTRIBUTION DU MARCHE

L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier de Consultation.

15. DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation de la prestation est de **Trente (30) jours**.

16. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux jours et heures ouvrables à la Mairie de Ngan-Ha ou au numéro de Téléphone : 695 85 32 32/671 31 18 31.

Fait à Ngan-Ha, le **29. AVR. 2025.**

**Le Maire,
Autorité Contractante**



The stamp is circular and contains the text 'REPUBLIQUE DU VIETNAM' at the top, 'LE MAIRE' in the center, and 'COMMUNE DE NGAN-HA' at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp, and the name 'Muhammad Mohammar' is written in red ink below the signature.

Ampliations :

- ARMP (pour publication dans le JDM) ;
- DDMAP/Vina ;
- Président CIPM/Ngan-Ha ;
- Affichage ;
- Chrono/Archives.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA VINA

COMMUNE DE NGAN-HA

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

VINA DIVISION

NGAN-HA COUNCIL

INTERNAL COMMISSION OF
TENDER'S BOARD

REQUEST OF QUOTATION N° *01/DC* / C. NGANHA/ ICTB /2026 OF HIM *2.9 AVR 2026*
FOR THE SUPPLY OF EQUIPMENT OF SOME PUBLIC SCHOOLS IN 250 TABLES
BENCHES IN THE TOWNSHIP OF NGAN-HA.
"IN EMERGENCY PROCEDURE"

FINANCING: PUBLIC INVESTMENT BUDGET -MINEDUB 2026.

1. OBJECT OF THE CONSULTATION

The Mayor of the Ngan-ha Township, Contracting Authority, spear for the account of the Ngan-ha Township, a consultation in view of a demand of quotation for the supply of equipment of some public schools in 250 tables benches in the Township of Ngan-Ha.

2. INVOLVEMENT

The Consultation is open to the suppliers based in Cameroonian territory.

3. FINANCING

The equipment object of the present Consultation is financed by the **Public investment Budget** MINEDUB, Exercise 2026.

4. PROVISIONAL COST

The provisional cost is including all taxes of 7 900 000 (Seven millions nine hundred one thousand) CFA francs.

5. ACQUIREMENT OF THE CONSULTATION FILE

The file of Consultation could be acquired at Ngan-ha council, since publication of the present opinion, on presentation from a receipt attesting the remittance of the non repayable sum of **Twenty thousand (20 000) CFA francs** to the municipal recipe of Ngan-Ha.

6. DISCOUNT OF THE OFFERS

The offers written in French or English shall be produced in six (06) copies, with in one (01) original and five (05) copies, encoded out taxes (HT) and all included taxes, as well as the complete administrative file of the Exercise 2026 and the declaration indicating the intention of soumissionner at the latest according to the model in annex, under closed fold to the Ngan-ha council (Special Secretariat), the *2.9 AVR 2026*..... at 14 o'clock hours and should carry the following mention:

REQUEST OF QUOTATION N° *01/RQ* / C. NGANHA/ ICTB /2026 OF HIM *2.9 AVR 2026*
FOR THE SUPPLY OF EQUIPMENT OF SOME PUBLIC SCHOOLS IN 250 TABLES BENCHES
IN THE TOWNSHIP OF NGAN-HA.
"IN EMERGENCY PROCEDURE"
"TO OPEN ONLY IN SESSION OF SPOLIATION"

7. FASHION OF PRESENTATION OF THE OFFERS

The offers will be presented in French or in English in six (06) copies, with in one (01) original and five (05) copies. The offers shall be contained in a closed and sealed envelope witch containing:

First part: Administrative document

***N.B.:** All enumerated above document should be date of less than three months and should be signed by the competent administrative authorities.*

Second part: Financial offer

The envelope relating to the offers (the original and the copies) must be closed and sealed.

***N.B.:** The document of the different parts must be presented as defined in the Regulation of the Consultation.*

8. OPENING OF THE FOLDS

The opening of folds will be done in one time by the Internal Commission of Tender's board of Ngan-Ha council, in presence of the tenderers or their representatives duly mandated to dates them, hour and place specified in the opinion of Consultation. He/it will be raised a minutes to the opening of the folds.

9. ASSESSMENT OF THE OFFERS

Then after, the Internal Commission of Tender's board of Ngan-Ha council must be continued with verification of the conformity and to the comparison of the offers in the following order:

- A) exam of the conformity of the administrative document and offers financial, of the view according to delays and technical specifications;
- B) verification of the arithmetic operations, if the case arises, use the unit prices in letters to conduct the necessary corrections ;
- C) elaboration of offers table.

10. SPOILIATION OF THE OFFERS

The spoliation will take place the ...~~2.8.2026~~... at 15 o'clock hours in the Room of acts of the Ngan-Ha council hall by the Internal Commission of Tender's board of Ngan-Ha council. Only the tenderers can attend this session of opening or can make represent itself/themselves of it by a person of their choice even mandated duly in case of grouping.

11. MAIN ELIMINATORY CRITERIA

These criteria are:

- Absence of an administrative document, no-compliant document and non regularized within 48 hours ;
- Technical features of the articles proposed no in conformity with the prescriptions of the RQ.
- Distort declaration or documents falsified ;

12. MAIN CRITERIA OF QUALIFICATION

The system of notation is binary. The main criteria carry below on the elements:

- Presentation of the offer;
- After-sales service.

13. LENGTH OF VALIDITY OF THE OFFERS

The tenderers validity remains committed by their offer during one period of thirty (30) days from the date limits fixed for the receipt of the offers.

14. Assignment of the market

The Contracting Authority will assign the market to the tenderer presenting the estimated offer the minus saying and recognized compliant for the essential to the File of Consultation.

15. DELAY OF EXECUTION

The maximum delay foreseen by the contracting authority of work for the furniture is Thirty (30) days.

16. COMPLEMENTARY INFORMATION

The complementary information could be gotten at the tractable days and hours in Ngan-Ha Council, to the phone number : 695 85 32 32/671 31 18 31.

Done at Ngan-Ha, the 29th AUG 2006..

The Mayor,
Contracting authority



The seal is circular with the text 'MUNICIPALITE DU QUANTON EN CAMBODGE' and 'LE VANG' visible. The signature is in blue ink and reads 'Avalon Mohamaa.u'.

Ampliations :

- ARMP (for publication in the JDM) ;
- DDMAP / Vina ;
- President CIPM/Ngan-Ha ;
- Display ;
- Stopwatch / Archives.

Pièce N°2 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 :	Objet de la Consultation
Article 2 :	Pièces contractuelles constitutives du dossier de Consultation
Article 3 :	Conditions générales
Article 4 :	Mode de présentation des offres
Article 5 :	Ouverture des plis
Article 6 :	Evaluation des offres
Article 7 :	Attribution de la Lettre-Commande
Article 8 :	Notification de l'attribution de la Lettre-Commande
Article 9 :	Procédure de passation de la Lettre-Commande
Article 10 :	Réception de l'Equipement et Commission de réception

Article 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente Consultation a pour objet la livraison des tables-bancs des écoles dans la Commune de Ngan-Ha.

La livraison de cet équipement dans les différentes écoles de la Commune de Ngan-Ha en fonction des quantités prévues dans le devis et réceptionné par tous les membres de la Commission.

Cette Consultation est ouverte aux concessionnaires de fourniture installés en territoire camerounais.

Article 2 : PIECES CONTRACTUELLES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Consultation sont :

- (a) L'Avis de Consultation ;
- (b) Les spécifications techniques,
- (c) Le bordereau descriptif et quantitatif,
- (d) Le modèle de soumission,
- (e) Le modèle de tableau de comparaison des offres.
- (f) Le projet de lettre commande,

Article 3 : CONDITIONS GENERALES

- Toutes les pièces remises par le soumissionnaire, à quelque titre que ce soit, en application de la présente consultation devront être établies exclusivement en langue française ou anglaise et tous les prix seront exprimés en francs CFA.
- Le Maître d'Ouvrage pourra proroger la date limite de réception des offres mentionnées sur l'Avis de Consultation, en publiant un rectificatif. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- Toute offre remise après la date limite de réception sera irrecevable.
- Toute offre déposée avant la date limite ne pourra être ni retirée ni modifiée.
- La durée de validité des offres est de trente (30) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
- Le montant de l'offre sera fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics ; il fera apparaître le montant hors taxes (HT), la valeur des taxes et le montant toutes taxes comprises (TTC).
- Toutes les modifications sur le Dossier de Consultation seront communiquées à tous les prestataires ayant participé à la Consultation et la date d'ouverture des plis sera modifiée en conséquence.

Article 4 : MODE DE PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront présentées en Français ou en Anglais en six (06) exemplaires dont un (1) original et cinq (05) copies. Elles seront contenues dans une enveloppe fermée et scellée, comprenant :

Première partie A : Pièces administratives

- Une déclaration indiquant l'intention de soumissionner, signée et datée selon le modèle en annexe ;
- Une copie légalisée du registre de commerce ;
- Une attestation de non exclusion de l'entreprise, délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

- Une attestation de non-faillite délivrée par la Chambre de Commerce ou du Greffe du Tribunal du lieu du siège social de l'Entreprise ;
- Une attestation de conformité fiscale datant de moins de trois (03) mois ;
- Une attestation d'immatriculation ;
- Une attestation de conformité sociale délivrée par le Directeur Général de la CNPS ;
- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ;
- Une copie du plan de localisation signé sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- Une quittance d'achat du Dossier de Consultation
- Charte d'intégrité signée par le soumissionnaire ;
- Déclaration d'engagement environnemental et social signée par le soumissionnaire.

N.B. : Toutes les pièces énumérées ci-dessus devront dater de moins de trois mois et être signées par l'autorité compétente des administrations concernées.

Deuxième partie B: Offre financière

- La soumission timbrée suivant le modèle fourni dans la présente Consultation ;
- Clauses administratives paraphée et signée à la fin ;
- Les spécifications techniques et détaillées, paraphées et signées des articles proposés ;
- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli et signé ;
- Le devis quantitatif et estimatif daté et signé ;

L'enveloppe contenant les offres sera fermée et scellée portant la mention suivante :

**DEMANDE DE COTATION N°/DC/C. NGANHA/CIPM/2026 DU
 POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENT DE CERTAINES ECOLES PUBLIQUES EN
 250 TABLES BANCS DANS LA COMMUNE DE NGAN-HA
« EN PROCEDURE D'URGENCE »
 « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Article 5 : OUVERTURE DES PLIS

- 5.1. Les plis seront ouverts en un seul temps par la Commission Interne de Passation des Marchés de Ngan-Ha, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés aux dates, heure et lieu précisés dans l'Avis de Consultation.
- 5.2. Il sera dressé un procès-verbal à l'ouverture des plis.

Article 6 : EVALUATION DES OFFRES

La Commission Interne de Passation des Marchés de Ngan-Ha procédera par la suite à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres dans l'ordre suivant :

- D) examen de la conformité des pièces administratives et des offres financières du point de vue des délais et des spécifications techniques ;
- E) vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- F) élaboration d'un tableau des offres.

Article 7 : ATTRIBUTION DU MARCHE

La Commission Interne de Passation des Marchés de Ngan-Ha proposera l'attribution du marché au soumissionnaire dont l'offre sera la moins-disante et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels et de ceux éliminatoires.

Article 8 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

- 8.1. Le Maire de la Commune de Ngan-Ha notifiera l'attribution de la Lettre-Commande au soumissionnaire. Cette notification indiquera le montant arrêté pour l'exécution des prestations.

8.2. Dès que l'adjudicataire aura accepté toutes les conditions, le Maire de la Commune de Ngan-Ha informera les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues.

Article 9 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE

9.1. La présente Lettre-Commande sera préparée, passée et exécutée selon les règles et procédures définies par le Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents.

9.2. Le soumissionnaire retenu en recevra notification à son adresse officielle. Il devra, dans les dix (10) jours qui suivent, remplir toutes les formalités et notamment l'enregistrement du contrat.

9.3. Dans le cas où le soumissionnaire n'aura pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours, et la Commission pourra proposer un nouvel adjudicataire suivant le même processus.

Article 10 : RECEPTION DE L'EQUIPEMENT ET COMMISSION DE RECEPTION

10.1. Réception définitive

La réception définitive sera effectuée au lieu de livraison défini ci-dessus, en présence du cocontractant, par la Commission de réception composée ainsi qu'il suit :

- - Le Maître d'Ouvrage ou son représentant :Président ;
- - L'Ingénieur.....- Rapporteur ;
- - Le comptable-matières de la Commune de Ngan-Ha.....Membre ;
- - L'IAEB/Ngan-Ha, - Membre ;
- - Le Prestataire - Membre ;
- - Le DDMAP/Vina.....- Observateur.

Pour éviter toute contestation, le Cocontractant demandera cette réception par lettre avec accusé de réception, adressée au Maire avant la date à laquelle il estime terminer les livraisons.

Il sera rédigé un procès-verbal de réception signé de tous les membres séance tenante.

10.2. Attributions de la Commission de réception

La Commission de réception vérifiera que les articles livrés sont neufs, exempts de tout vice d'aspect et de fabrication pouvant nuire à sa solidité ou à son usage. Il doit être muni de toute la documentation technique nécessaire et de tous les accessoires normaux de série.

Il doit en outre être conforme aux prescriptions techniques contenues dans les spécifications techniques.

Les consommables ou tout autre élément nécessaire aux essais et opérations de vérification durant la réception sont à la charge du Cocontractant.

En cas de conformité des spécifications techniques des articles, la Commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par les Membres de la Commission de réception et par le Cocontractant.

En tout état de cause, dans le cas d'espèce, le contrat est régi par le chapitre IV du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés des fournitures passés au nom de l'Etat.

Pièce N°3 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture d'équipement de certaines écoles publiques en 250 tables bancs dans la Commune de Ngan-Ha suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé en procédure d'urgence suivant la Demande de Cotation N°...../DC/C. NGANHA/CIPM/2026.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales:

- **L'Autorité Contractante** est Le Maire de la Commune de Ngan-Ha, ci-après désigné : «Autorité Contractante». Il signe et notifie la Lettre-commande y afférente, veille à la conservation des originaux des documents de la Lettre-commande et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet. Il vérifie l'effectivité et la qualité des prestations réalisées.
- **Le Maître d'ouvrage** est le Maire de la Commune de NGANHA ;
- **Le Chef de service du marché** est le Chef Service Technique de la Commune de Ngan-Ha ci-après désigné : «le Chef de service». Il veille au respect des délais contractuels, des clauses administratives, techniques et financières ;
- **L'Ingénieur du marché** est le Chef de Service Départemental du Patrimoine de la Vina, ci-après désigné : «l'Ingénieur du marché» ;
- **Le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Vina** est le Responsable chargé du contrôle externe de la prestation ;
- **Le Co-contractant** est l'entreprise attributaire desdites prestations.

3.2. Nantissement

En application du régime de nantissement prévu par le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le **Maire de la Commune de Ngan-Ha**
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses: **Le Contrôleur Financier Départemental de la Vina** ;
- Autorité chargée du paiement : **Le Receveur Municipal de Ngan-Ha** ;
- Autorité compétente pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-commande : **Le Maire de la Commune de Ngan-Ha et l'Autorité Contractante.**

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à

la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2 Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

L'ensemble des documents constituant la Lettre Commande sont :

1. Les présentes conditions de la Lettre Commande ;
2. La soumission timbrée, datée et signée ;
3. Le Bordereau des prix unitaires ;
4. Le Devis quantitatif et estimatif.

Article 7 : Textes généraux applicables

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La Loi des Finances 2026 ;
2. La Loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
3. La Loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
4. La Loi N° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
5. Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
6. Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le Décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
8. Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
9. Le Décret N° 2013/271 du 05 Août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
10. Le Décret n°2014/3863/PM du 21 Novembre 2014 portant organisation de la maîtrise d'œuvre technique dans la réalisation des projets d'infrastructures ;
11. Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
12. La Circulaire N° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
13. La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
14. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
15. La Circulaire N°005/C/PR/MINMAP du 07 Novembre 2013 précisant les seuils de compétence, les modalités de contrôle de l'exécution des Marchés Publics et de délivrance du visa préalable par les Responsables des Services Déconcentrés du Ministère des Marchés Publics ;
16. La Circulaire n°0001879/C/MINFI du 31 Décembre 2025 relatives à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2026 ;
17. Le CCAG applicables aux marchés de fournitures ;
18. Les normes et DTU en vigueur et tout autre texte spécifique dans le domaine
19. Lettre-Circulaire N°000019/LC/MINMAP/CAB du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautions sur les marchés publics ;

20. Lettre-Circulaire N°000001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 janvier 2021 relative à la délivrance des quittances d'achat des dossiers d'appel d'offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels.

Article 8 : Communication

1. Toutes les modifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes : Maire de la Commune de Ngan-Ha.

a. Dans le cas où le co-contractant est le destinataire : passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'Article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Ngan-Ha.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, copies sont adressées dans les mêmes délais à l'Ingénieur du marché et à l'Autorité Contractante.

2. Le co-contractant adressera toutes notifications écrites ou correspondance à l'ingénieur, avec copie au Chef de service et à l'Autorité Contractante.

Article 9 : Ordres de service

1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité contractante et notifié par le Chef de service du marché avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur, au Chef de service du marché, au DDMAP.

2. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par l'Ingénieur au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et au DDMAP.

3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal à la prestation et sans incidence financière seront directement signés par l'Ingénieur.

4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par l'Autorité contractante et notifié au co-contractant par l'Ingénieur du marché.

5 Le co-contractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Réception de l'équipement et commission de réception

10.1. Réception définitive

La réception définitive sera effectuée au lieu de livraison défini ci-dessus, en présence du cocontractant, par la Commission de réception composée ainsi qu'il suit :

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant :Président ;
- - L'Ingénieur.....- Rapporteur ;
- - Le comptable-matières de la Commune de Ngan-Ha.....Membre;
- - L'IAEB/Ngan-Ha,- Membre ;
- - Le Prestataire - Membre ;
- - Le DDMAP/Vina.....- Observateur.

Pour éviter toute contestation, le Cocontractant demandera cette réception par lettre avec accusé de réception, adressée au Maire avant la date à laquelle il estime terminer les livraisons.

Il sera rédigé un procès-verbal de réception signé de tous les membres séance tenante.

10.2. Attributions de la Commission de réception

La Commission de réception vérifiera que les articles livrés sont neufs, exempts de tout vice d'aspect et de fabrication pouvant nuire à sa solidité ou à son usage. Il doit être muni de toute la documentation technique nécessaire et de tous les accessoires normaux de série.

Il doit en outre être conforme aux prescriptions techniques contenues dans les spécifications techniques.

Les consommables ou tout autre élément nécessaire aux essais et opérations de vérification durant la réception sont à la charge du Cocontractant.

En cas de conformité des spécifications techniques des articles, la Commission prononcera la réception. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception signé par les Membres de la Commission de réception et par le Cocontractant.

En tout état de cause, dans le cas d'espèce, le contrat est régi par le chapitre IV du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés des fournitures passés au nom de l'Etat.

Article 11 : Transport

Le transport de l'équipement est assuré par le cocontractant jusqu'au lieu de livraison. Les risques de toute nature liés à cette opération sont couverts par lui.

Le fournisseur doit par conséquent prendre toutes les dispositions pour que les articles soient protégés de toute dégradation pouvant nuire à sa solidité ou à son usage.

Article 12 : Lieu et délai de livraison

Les fournitures objet du présent marché seront livrées à Ngan-Ha.

Le délai maximum de livraison est de **trente (30) jours** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du Marché.

Il revient au fournisseur de proposer dans son offre un calendrier de livraison entrant dans le délai sus-indiqué.

Article 13 : Garantie du matériel

Le fournisseur garantit que les articles livrés dans le cadre du présent Appel d'Offres sont neufs, n'ont jamais été utilisés, sont des modèles le plus récents, et inclut les dernières améliorations.

Il garantit en outre que ces articles ne subiront aucune défectuosité due à sa conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre, ou tout autre acte ou omission du fournisseur survenant pendant l'utilisation normale dans les conditions prévalant au Cameroun.

Article 14 : Service après-vente

En sus de tous accessoires normaux, la documentation technique devra impérativement comprendre :

- Le manuel d'utilisation et d'exploitation ;
- Le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention ;
- Le manuel du constructeur comprenant les éclatés des parties mécaniques et les schémas de câblages électriques et électroniques avec la liste des pièces constitutives et leurs références ;

Tous ces documents seront produits en deux (2) exemplaires et seront rédigés en français ou en anglais.

Les équipements livrés doivent être :

- ✓ Neufs, fiables et dotés de bonne résistivité ;
- ✓ Sont les modèles les plus récents ;
- ✓ N'ont jamais été utilisés ;
- ✓ Comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception ;
- ✓ Sont garantis contre tout vice de fabrication.

Chapitre II : Clauses financières

Article 15 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif et quantitatif ci-joint, est de **francs CFA** toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : francs CFA ;
- Montant de la TVA : francs CFA ;
- Montant de l'AIR : francs CFA ;
- Net à percevoir= HTVA- AIR : francs CFA.

Article 16 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maire et fournis aux différentes parties prenantes.

Article 17 : Consistance de la prestation

La commande porte sur la fourniture d'équipement de certaines écoles publiques en 250 tables bancs dans la Commune de Ngan-Ha selon les spécifications techniques essentielles ci-dessus.

Article 18 : Garantie du matériel

Le fournisseur garantit que les articles livrés dans le cadre du présent Appel d'Offres sont neufs, n'ont jamais été utilisés, sont des modèles le plus récents, et inclut les dernières améliorations.

Il garantit en outre que ces articles ne subiront aucune défectuosité due à sa conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre, ou tout autre acte ou omission du fournisseur survenant pendant l'utilisation normale dans les conditions prévalant au Cameroun.

Article 19 : Service après-vente

Le fournisseur peut mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage un manuel d'utilisation et d'exploitation pour les équipements dont l'utilisation nécessite une expertise particulière.

Article 20 : Entrée en vigueur du marché

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante (le Maire). Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par l'Ingénieur.

Pièce N°4 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Les prestations portent sur les prestations relatives à la fourniture d'équipement de certaines écoles publiques en 250 tables bancs dans la Commune de Ngan-Ha financées par le Budget d'Investissement Public, Exercice 2026. Les tables bancs sollicitées sont celles du niveau II (CM1-CM2) telles que avec les dimensions définies et plan ci-après :

A- PRESENTATION DES MATERIAUX

Le bois devra être sain et ne pas comporter des nœuds, corps étrangers, fentes ou fractures d'abattage.

Type : Mi –dur

Essences : SIPO, SAPELLI, MOKE, MOABI.

Séchage : Bois sec

B- MISE EN ŒUVRE

Débitage et équarrissage : suivant détails du plan type.

Type de Table bancs	L	HT	HB
TB 2 (CE1 -CE2)	70 cm	66 cm	35 cm

Assemblage : par tenon mortaise et par pentes de dimension adéquate.

C- FINITIONS

- Arrêtes Arrondies
- Ponçage mécanique fin ;
- Deux (02) couches de vernis.

Sécurisation

Pour les besoins de Sécurisation des équipements, chaque table banc devra être frappé ou gravé du label de l'entreprise « Entreprise..... »

Environnement

Les matériaux proposés et soumis aux contraintes des différents climats du Cameroun ne devront subir en conséquence aucune altération.

Spécimen

Le Cocontractant est tenu de présenter un spécimen d'une table/banc une commission désignée à cet effet pour approbation du modèle de fabrication avant le début de l'exécution de la commande.

Pièce N°5 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Prix n°	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix en chiffres HTVA
01	Tables bancs en bois rouge du niveau II L'Unité àfrancs	U	

N.B. : Les prix unitaires doivent être précisés en chiffres et en toutes lettres.

Date.....
Signature et cachet du soumissionnaire

Pièce N°6 : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PT HTVA
01	Tables bancs en bois rouge du niveau II (EP Borongo 1&2 : 50, EP Mbang Foulbé : 25, EP Gangassaou : 25, Ndocktouto : 25, EP Nom-Kandi : 25, EP Ngan-Ha 1&2 : 50, EP Warrack Lemou : 25, EP Baoussi 1 : 25)	U	250		
TOTAL HORS TAXES(THTVA)					
TVA 19,25%					
AIR (5,5% ou 2,2%)					
Net à payer					
TOTAL GENERAL TTC (THTVA+TVA)					

Arrêté le présent devis quantitatif et estimatif à la somme TTC de FCFA : _____

N.B. : Les prix des fournitures sont fermes et non révisables.

Date.....
Signature et cachet du soumissionnaire

Pièce N°7 : FORMULAIRE DE SOUMISSION

FORMULAIRE DE SOUMISSION

**DEMANDE DE COTATION N°...../DC/C. NGANHA/CIPM/2026 DU
POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENT DE CERTAINES ECOLES PUBLIQUES EN
250 TABLES BANCS DANS LA COMMUNE DE NGAN-HA.
« EN PROCEDURE D'URGENCE »**

A MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAN-HA

Monsieur le MAIRE,

Je (nous) soussigné(s) (1) (2) _____

(Nom, Prénom, profession, nationalité et domicile)

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces de la consultation pour la fourniture d'équipement de certaines écoles publiques en 250 tables bancs dans la Commune de Ngan-Ha, et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés de fourniture, me (nous) soumetts (soumettons) et m' (nous) engage (engageons) à fournir conformément aux clauses et conditions du Dossier de Consultation, moyennant la somme de : (FCFA HT) _____ (en toutes lettres) _____ (en chiffres) Et de (FCFA TTC) _____ (en toutes lettres) _____ (en chiffres)

Je m'engage (nous nous engageons) si ma (notre) soumission est retenue, à exécuter le marché dans un délai de _____ () Jours.

Je m'engage (nous nous engageons) à maintenir le montant de ma (notre) soumission pendant une période de 30 jours à compter de la date de remise des offres.

Je demande (nous demandons) que les sommes dues au titre de livraison me (nous) soient payées par crédit du compte n° _____ ouvert au nom de _____

dans les livres de _____ à _____

Sont annexés à la présente soumission les documents qui, conformément aux stipulations du Dossier de Consultation, doivent être joints à la soumission.

Fait à le

Le(s) soumissionnaire(s)

Signature(s)

Déclaration indiquant l'intention de soumissionner

DEMANDE DE COTATION N°...../DC/C. NGANHA/CIPM/2026 DU
..... pour la fourniture d'équipement de certaines écoles
publiques en 250 tables bancs dans la Commune de Ngan-Ha
. « EN PROCEDURE D'URGENCE »

A MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAN-HA

Monsieur le Maire,

Je soussigné, Directeur Général des
....., B.P :, Tel :

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces de la consultation pour la

....., et après avoir apprécié à
mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés de fourniture,
déclare mon intention de soumissionner aux clauses et conditions du Dossier de
Consultation, moyennant la somme de :

..... (.....) FCFA HT et de

.....
(.....) F CFA Toutes Taxes Comprises.

Je m'engage si ma soumission est retenue, à exécuter le marché dans un délai de
Trente (30) Jours.

Je m'engage à maintenir le montant de ma soumission pendant une période de 30
jours à compter de la date de remise des offres.

Je demande que les sommes dues au titre de livraison me soient payées par crédit du
compte N° ouvert au nom de
..... dans les livres de à

Sont annexés à la présente soumission les documents qui, conformément aux
stipulations du Dossier de Consultation, doivent être joints à la soumission.

Fait à, le
Le soumissionnaire

Pièce N°8 : MODELE DE LETTRE-COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA VINA

COMMUNE DE NGAN-HA

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

ADAMAOUA REGION

VINA DIVISION

NGAN-HA COUNCIL

INTERNAL COMMISSION OF
TENDER'S BOARD

Lettre - Commande N° _____/LC/ C. NGAN-HA/CIPM/2026 du
PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N°...../DC/C. NGANHA/CIPM/2026 DU
..... pour la fourniture d'équipement de certaines écoles publiques en 250 tables bancs
dans la Commune de Ngan-Ha

**OBJET: FOURNITURE D'EQUIPEMENT DE CERTAINES ECOLES PUBLIQUES EN 250
TABLES BANCS DANS LA COMMUNE DE NGAN-HA**

TITULAIRE :

B.P : _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ à _____

N° CONTRIBUTUABLE : _____

LIEU : NGAN-HA.

DELAI D'EXECUTION : 30 jours

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC, MINEDUB EXERCICE 2026

IMPUTATION :

SOUSCRITE, LE

SIGNEE, LE

NOTIFIEE, LE

ENREGISTREE, LE

ENTRE :

La Commune de Ngan-Ha, représentée par le Maire dénommé ci-après « **L'Autorité Contractante** »

D'une part,

ET

L'Entreprise _____
B.P : _____ Tel _____ FAX : _____
N° R.C : _____
N° Contribuable: _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommé

ci-après « **l'Entrepreneur** »

D'AUTRE PART,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

- | | |
|-----------|---|
| TITRE I | Clauses Administratives |
| TITRE II | Spécifications techniques |
| TITRE III | Bordereau des prix unitaires |
| TITRE IV | Cadre du devis quantitatif et estimatif |

Page..... et Dernière de la Lettre Commande N° ____/LC/ C. NGAN-HA/CIPM/2026 du
PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N°...../DC/C. NGANHA/CIPM/2026
DU POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENT DE CERTAINES ECOLES
PUBLIQUES EN 250 TABLES BANCS DANS LA COMMUNE DE NGAN-HA

Avec _____,

OBJET: FOURNITURE D'EQUIPEMENT DE CERTAINES ECOLES PUBLIQUES EN 250
TABLES BANCS DANS LA COMMUNE DE NGAN-HA

Délai d'exécution : Trente (30) jours

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

Lue et acceptée par l'entrepreneur,

Ngan-Ha, le.....

Signée par l'autorité contractante,

Ngan-Ha, le.....

Enregistrement

Pièce N°9 : TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES DE LA COMMUNE DE NGAN-HA

**DEMANDE DE COTATION N°...../DC/C. NGANHA/CIPM/2026 DU
pour la fourniture d'équipement de certaines écoles publiques en 250 tables bancs dans la**

Commune de Ngan-Ha.

« EN PROCEDURE D'URGENCE »

Date limite de remise des offres _____ à _____ heures.

N°	Nom des Soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'Offre		Livraison		Prix Total TTC	Observations
			OUI	NON	Délai	Lieu		
1								
2								
3								
4								
5								

Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés :

N°	Nom et prénoms	Fonction	Contact	Signature

Pièce n°10: Modèles de documents à utiliser

1. Charte d'intégrité

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de

la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
 - 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
 - 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du

2. Déclaration d'engagement environnemental et social

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du _____

**Pièce N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P.2328, Douala ;
20. Chanas Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P 11 315, Douala ;
26. Zenithe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala./-